

ASSEMBLÉE NATIONALE
22 juin 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 2658)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 251

présenté par
M. Bazin

ARTICLE 19

Après l'alinéa 10, insérer l'alinéa suivant :

« Après l'annonce des résultats de ces examens, il est proposé à la femme enceinte un délai de réflexion d'une semaine avant de décider d'interrompre ou de poursuivre sa grossesse. » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est nécessaire de proposer un temps de réflexion à la femme enceinte, après l'annonce de tels résultats.